AAC

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ

de la conduite

**AVEC L’AAC, JE NE PRÉPARE PAS SEULEMENT LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE.**

J’approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les

situations à risques.

J’apprends à mon rythme avec l’aide d’un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet

d’acquérir une très forte expérience.

Dès 15 ans, je peux choisir la Conduite Accompagnée

**2 PHASES :**

• une période de formation initiale,

• une période de conduite accompagnée.

**AVANT DE POUVOIR CONDUIRE AVEC UN ACCOMPAGNATEUR, LA FORMATION INITIALE COMPREND :**

• une évaluation préalable (1h) ;

• une formation théorique pour la préparation à l’épreuve théorique générale, dite épreuve du «code» ;

• une formation pratique (cours de conduite) de 20h au moins (13 heures en cas d’utilisation d’une boîte

de vitesses automatique).

Une fois l’épreuve du code obtenue et le niveau de conduite jugé satisfaisant par l’enseignant, celui-ci

délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est consignée dans le livret d’apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie

d’assurance, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d’une durée minimale de 2h.

Il réunit l’élève, installé au poste de conduite, l’enseignant à ses côtés et l’accompagnateur assis

à l’arrière, afin de réaliser le «passage de relais» entre l’enseignant de la conduite et l’accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l’accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations

utiles à la formation du futur conducteur.

Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3 000 km au moins, en compagnie d’un ou plusieurs

accompagnateur(s).

Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

Les avantages de l’AAC

**L’assurance**

Avantages tarifaires des compagnies d’assurance : surprime de la 1ère année diminuée de 50 % ;

suppression de la surprime la 2e année si je n’ai occasionné aucun accident.

**Une meilleure réussite**

L’examen intervient dès 17 ans, au terme d’une formation performante et après une année au moins de

conduite accompagnée.

Le taux de réussite à l’examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation

classique : 75 % de réussite contre 58 % pour la filière traditionnelle.

**La durée du permis probatoire**

La période probatoire est réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation

traditionnelle.

**Moins d’accidents**

L’apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité.

Quatre fois moins d’accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des

premières années de conduite.

CS

LA CONDUITE SUPERVISÉE

**UNE FORTE ACQUISITION D’EXPÉRIENCES ET DE CONFIANCE EN SOI DANS UN DÉLAI COURT.**

Une formation complète, avec l’aide d’un enseignant et d’un accompagnateur qu’on connaît bien.

Un choix que l’on peut faire à tout moment.

Dès 18 ans, je peux choisir la Conduite Supervisée

Inscrit dans une école de conduite, j’ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de

conduite supervisée me permettant d’acquérir davantage d’expériences, afin de passer ensuite l’épreuve

pratique dans des conditions sereines. Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir

réussi l’épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en école de conduite (13 heures en cas de

formation sur boîte de vitesses automatique).

À la fin de la formation initiale, c’est l’enseignant qui m’autorise à opter pour la conduite supervisée en

fonction de mes compétences et de mes comportements.

Avant de partir en conduite supervisée avec un accompagnateur, je dois faire un rendez-vous

préalable. D’une durée minimale de 2h, le RV préalable consiste en une séquence de conduite sur un

véhicule de l’établissement. Il réunit l’élève, installé au poste de conduite, l’enseignant à ses côtés et

l’accompagnateur assis à l’arrière, afin de réaliser le « passage de relais » entre l’enseignant de la conduite

et l’accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l’accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations

utiles à la formation du futur conducteur.

Pendant toute la période de conduite supervisée : je ne franchis pas les frontières françaises ;

mon véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l’accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur

droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l’arrière) ;

j’ajoute le disque « conduite accompagnée ».